

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT  
COMMUNE DE KERGLOFF  
COMPTE-RENDU DE SEANCE**

Le treize décembre deux mil douze à dix heures trentes minutes, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mil douze par Monsieur Pierrot BELLEGUIC, Président.

Etaient présents :

Messieurs Hubert PERON, René LE DREN, Bernard HUIBAN, Roland PERENNES, Ludovic ROHOU, Armand CORNEC

Messieurs Arsene RIOU, René Guyomarc'h, Siméon LE BAIL, Frédéric BARAZER, Hervé GUILLERM

Absents excusés: Daniel BERNARD, Philippe COTTON, Pascal LOSTANLEN

Secrétaire de séance : Arsène RIOU

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante:

- cession du chemin AFR à Rosanguillou

**Délibération n° 2012-6 : Participation des propriétaires 2013**

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de maintenir pour l'année 2013 le montant de la participation des propriétaires disposant d'une superficie supérieure à 2500 m<sup>2</sup> à 5€80 par hectare et de facturer un minimum de 6€90 pour les propriétaires d'une superficie égale ou inférieure à 1 hectare 19 ares

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF décident de fixer pour l'année 2013 à 5€80 par hectare le montant de la participation des propriétaires disposant d'une superficie supérieure à 2500 m<sup>2</sup> et de facturer un minimum de 6€90 pour les propriétaires d'une superficie égale ou inférieure à 1 hectare 19 ares .

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2012- 7 : Analyse du périmètre de l'Association Foncière de Remembrement avant convocation de l'Assemblée générale des propriétaires**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement que par délibération en date du 24 octobre 2011, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts de l'Association relatif au périmètre et de convoquer l'Assemblée Générale des propriétaires une fois la liste des propriétaires et des parcelles inclus dans le périmètre lors du remembrement de 1968 remise à jour.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement que la liste et des propriétaires et des parcelles inclus dans le périmètre tel que défini lors du remembrement de 1968 a été mise à jour.

Au vu de cette mise à jour, Monsieur le Président propose de soumettre à l'Assemblée Générale un nouveau périmètre en tenant compte de l'évolution de l'urbanisation (exclusion des parcelles situés dans les lotissements et dans la zone artisanale). Une liste précise des parcelles à exclure du nouveau périmètre sera établie et validée par le bureau lors de la prochaine séance avant de convoquer l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF décident de modifier le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation depuis 1968. Cette modification du périmètre sera proposée à l'Assemblée Générale après que les membres du bureau aient validé la liste des parcelles à exclure lors de la prochaine séance.

### **Délibération n° 2012- 8: Consultation pour la numérisation du périmètre de l'Association Foncière de Remembrement**

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de lancer une consultation pour la numérisation du périmètre de l'Association Foncière une fois qu'il aura été redéfini et adopté par l'Assemblée Générale.

Cette numérisation permettra d'actualiser facilement la liste des propriétaires. Le coût est estimé à 2000€ ht  
Monsieur le Président informe les membres du bureau que des subventions peuvent être accordées pour cette opération, notamment le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF :

- autorisent Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la numérisation du périmètre de l'Association Foncière une fois qu'il aura été redéfini et adopté par l'Assemblée Générale
- sollicitent une subvention auprès du Conseil Général (coût estimé à 2000€ ht)

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 2012- 9 : travaux de voirie 2013**

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement qu'il convient de déterminer le programme des travaux qui seront réalisés en 2013.

Monsieur le Maire propose d'arrêter définitivement le programme de travaux lors de la prochaine séance après avoir organisé une visite sur le terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF décident que le programme des travaux d'entretien 2013 sera définitivement arrêté lors de la prochaine séance.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 2012- 10 : Cession du chemin d'exploitation à Rosanguillou**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement que par délibération en date du 29 mars 2012, un avis favorable avait été émis pour la cession du chemin d'exploitation situé à Rosanguillou et cadastré ZV 16 d'une contenance de 1820 m<sup>2</sup> à Monsieur Roland Perennes.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de fixer le prix de vente à 0,30 €/m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF

- décident de vendre à Monsieur Roland PERENES le chemin d'exploitation cadastré ZV 16 d'une contenance de 1820 m<sup>2</sup> au prix de 0,30€/m<sup>2</sup>
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Il est précisé que les frais de publication seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée par 10 voix pour, Monsieur Roland Perennes n'ayant pas pris part au vote.